



Plan de continuité – COVID-19

MESURES D'EXCEPTION

Période visée : à compter du 18 mai 2020

Ce communiqué remplace le plan de continuité émis le 24 mars 2020



Cours municipales
DU QUÉBEC

Cour municipale de la Ville de
Québec

Afin de faire preuve de responsabilité et de cohérence avec les récentes décisions gouvernementales visant à protéger la santé du public, la cour municipale de la Ville de Québec maintient la **suspension de ses activités régulières, mais avec une reprise graduelle.**

Seuls les dossiers prioritaires, urgents ou pouvant être entendu de façon sécuritaire. La cour municipale de la Ville de Québec assure un suivi serré de la situation et procédera à une mise à jour de l'information au bénéfice du public au cours des prochaines semaines.

Les activités visées pour la continuité des services sont :

Secteur criminel		Secteur pénal
Détenu	En liberté	
Demandes d'autorisations judiciaires que les policiers estiment urgentes.	Plaidoyers de culpabilité avec suggestion commune (voir directives en annexe).	Requête en rétractation de jugement et sursis d'exécution.
Comparution des personnes détenues ou arrêtées et les adjudications sur défaut mandat.	Comparution (ex. : promesse, citation, sommation...)	Demande de prolongation de délais de biens saisis.
Enquêtes sur remise en liberté : article 515 C.cr.	Conférence de gestion et/ou conférence de facilitation.	Procès par défaut; constats signifiés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel 2020-009 du 23 mars.
Enquêtes sur remise en liberté des personnes détenues en vertu d'un défaut mandat.	Requête pour modification d'une ordonnance judiciaire.	Plaidoyers de culpabilité.
Plaidoyers de culpabilité.	Prononcé des décisions en attente.	Continuation des dossiers à terminer (procès ou audition sur la peine). Sur autorisation au préalable du Tribunal.
Procès lorsqu'un juge détermine qu'il y a urgence.	Tout dossier qui peut être traité, avec le consentement des parties, en mode virtuel ou semi-virtuel et sur autorisation au préalable du Tribunal.	Tout dossier qui peut être traité, avec le consentement des parties, en mode virtuel ou semi-virtuel et sur autorisation au
Toute autre demande que	Tout dossier jugé urgent ou	

le Tribunal pourrait considérer urgente, notamment lorsque le fait de ne pas procéder ou de ne pas respecter certains délais prévus par la loi risquerait de faire perdre des droits aux parties.	considéré prioritaire par le Tribunal.	préalable du Tribunal. Autorisations judiciaires. Comparution de la personne arrêtée à la suite d'un mandat d'arrestation ou un mandat d'amener. Tout autre cas jugé urgent par la magistrature.
---	--	---

** Tout procès en matière criminelle, pénale ou urbanisme doit, au préalable, être autorisé par la juge-présidente.*

Les centres de services de Charlesbourg et de Sainte-Foy seront ouverts à compter du 1^{er} juin exclusivement pour le secteur pénal, sauf pour les semaines du 20 juillet, 27 juillet et 3 août où les salles seront fermées.

Au chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, sis 285, rue de la Maréchaussée (parc Victoria) les deux salles d'audience demeurent ouvertes pour le traitement des dossiers criminels des personnes en liberté et en détention.

Toutes les procédures doivent se tenir en séance à huis clos, dans le respect de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement.

En matière pénale :

Tous les dossiers dits « pénal régulier » et « pénal long » déjà fixés seront reportés par le juge, **sans la présence des défendeurs** et de nouveaux avis d'auditions seront transmis à ces derniers.

En matière criminelle :

Pour les activités maintenues, prenez note que lorsque la présence d'un(e) détenu(e) est nécessaire pour une procédure, le tout sera fait par vidéoconférence, que ce soit de la détention du poste de police de la ville de Québec ou de ceux en provenance de l'Établissement de détention de Québec (EDQ).

Tous les autres dossiers prévus en matière criminelle seront transférés au chef-lieu de la cour, soit au 285, rue de la Maréchaussée (parc Victoria), en salle I, à l'heure et à la date où ils étaient prévus, pour être traités.

La cour n'entendra pas les procès assignés visant des défendeurs en liberté, à moins que les parties obtiennent une autorisation préalable du Tribunal pour les motifs suivants : prioritaire, urgent, préjudice sérieux ou que les parties puissent procéder sécuritairement au moyen d'outils technologiques.



Pour les personnes se représentant seules, afin de réduire les déplacements dans les salles d'audience, nous vous prions de bien vouloir contacter les organismes suivants afin de vous faire représenter :

- Aide juridique de Québec : 418 643-4163 #0
- Association des avocats de la défense de Québec : 418 660-2601
- Clinique d'assistance juridique COVID-19 :
 - Sans frais: 1 866 699-9729
 - Capitale-Nationale 418 838-6415

Note importante : en matière criminelle, vous devez être présent ou être représenté à la date et à l'heure prévues.

Pour toute autre information, consultez le site :

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/cour_municipale/index.aspx

S'il s'agit d'une urgence, vous pouvez contacter le greffe de la cour :

- soit par téléphone au 418-641-6179
- soit par courriel : courmunicipale@ville.quebec.qc.ca



Nathalie Duchesne
Juge-présidente
